

MÉMOIRE



Déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

Mai 2014

Table des matières

1.	Présentation de la MRC.....	1
1.1	Présentation et localisation de l'industrie dans la région	2
2.	Historique des évènements.....	2
3.	Position de la MRC.....	3
4.	Préoccupations	3
4.1	Cohabitations entre les différents usagers.....	3
4.1.1	L'eau	3
4.1.2	Les impacts sur le dynamisme agricole et forestier	4
4.1.3	Les impacts sur la qualité de vie et du milieu.....	4
4.1.4	Les impacts économiques.....	5
4.1.5	La sécurité.....	6
4.2	Structure législative et pouvoir des municipalités	6
4.2.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	6
4.2.2	Contraintes au développement.....	7
4.2.3	Encadrement légal de l'exploitation des hydrocarbures.....	7
4.2.4	Infrastructure routière	7
5.	Recommandations.....	8
5.1	Étude de l'eau souterraine	8
5.2	Redevances.....	8
5.3	Entente stratégique de planification.....	8
5.4	Étude d'impacts.....	9
5.5	Sécurité publique.....	9
5.6	Pouvoirs légaux.....	9
6.	Conclusion	10

Table des figures

Figure 1 : Carte de localisation de la MRC.....	1
Figure 2 : Localisation des puits de forage et des permis d'exploration (claims) octroyés par le ministère des Ressources naturelles du Québec (données en date de 2010)	2

Préambule

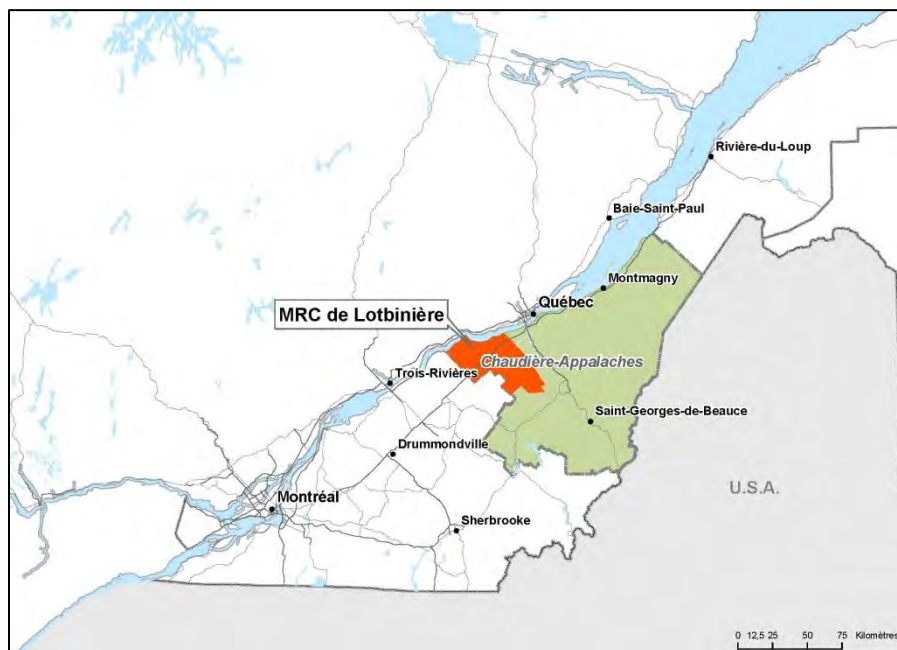
Ce mémoire a fait l'objet d'une adoption par le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière le 21 mai 2014 (résolution no. 161-05-2014). Ce mémoire transcrit les préoccupations et les recommandations de la MRC face aux activités d'exploration et d'exploitation du gaz naturel présent dans les shales composant une partie de notre sous-sol.

1. Présentation de la MRC

La MRC qui se distingue par un caractère largement rural possède une population de 31 112 habitants et une superficie émergée de 1 663 km². Elle est constituée de 18 municipalités qui s'inscrivent à l'intérieur de trois principaux ensembles géographiques en place que sont : la côte, les plaines et les collines appalachiennes. Ces trois ensembles physiques sont caractérisés par la très forte présence des activités agroforestières qui compte pour près de 98% de l'occupation de notre territoire.

La MRC est localisée à l'extrême nord-ouest de la région administrative de la Chaudière-Appalaches et est bornée à l'est par la ville de Lévis, les MRC de la Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche, au sud par la MRC des Appalaches, ainsi qu'au sud-ouest par les MRC de l'Érable et de Bécancour. Au nord, on retrouve le fleuve Saint-Laurent qui la borde sur toute sa largeur sur près de 50 km.

Figure 1 : Carte de localisation de la MRC

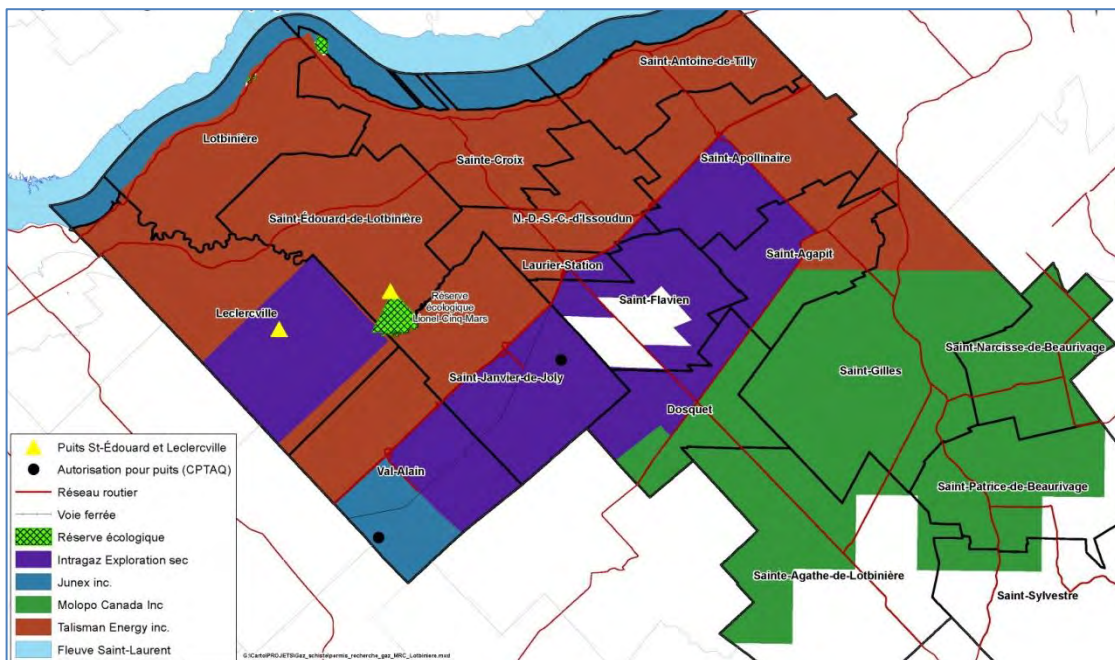


1.1 Présentation et localisation de l'industrie dans la région

Des forages ont été réalisés par la compagnie gazière Talisman Energy dans les municipalités de Leclercville et de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Les 2 sites, qui possèdent 2 puits chacun, se trouvent en milieu forestier sur les terres du domaine de l'État communément appelées la Seigneurie. D'après la carte des droits de forage (claims), 4 compagnies se séparent le territoire de la MRC : Talisman Energy, Intragaz, Junex et Molopo.

Les municipalités de Val-Alain et de Saint-Janvier-de-Joly sont aussi dans les plans de l'industrie gazière puisque des décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec y autorisent les compagnies Junex et Gastem (sur les claims de Intragaz) à l'installation de sites d'extraction de gaz naturel.

Figure 2 : Localisation des puits de forage et des permis d'exploration (claims) octroyés par le ministère des Ressources naturelles du Québec (données en date de 2010)



2. Historique des évènements

La MRC n'est pas à ses premières expériences, quand il s'agit d'exploitation gazière. Dans les années 70 quelques forages furent réalisés, mais c'est à Saint-Flavien où l'on trouva un site avec un potentiel commercial intéressant. Le site *Shell Saint-Flavien No1* fut exploité pour ensuite devenir un réservoir de stockage pour le gaz naturel acheminé par gazoduc qui est encore utilisé aujourd'hui.

C'est au cours de 2009 que l'information est parvenue à la MRC à savoir que la région était convoitée de nouveau par l'industrie gazière, mais cette fois-ci pour le gaz de shale. Par contre, les municipalités visées (Saint-Édouard-de-Lotbinière et Leclercville) avaient été informées en avril 2008 de l'arrivée de projets d'exploration.

C'est au début de l'année 2009 que la compagnie Talisman Energy a réalisé ses premiers travaux de forage à Saint-Édouard-de-Lotbinière et à Leclercville. Au début de l'année 2010, cette même compagnie a réalisé de nouveaux travaux de forage dans les deux mêmes municipalités.

Au cours du mois de novembre 2009, 6 MRC (Bécancour, Nicolet-Yamaska, Lotbinière, Pierre-de-Saurel, l'Érable et Vallée-du-Richelieu) ont convenu de créer un comité pour mieux étudier la question en sachant que le Québec méridional est convoité par l'industrie gazière.

3. Position de la MRC

La MRC de Lotbinière est favorable au projet d'exploitation des gaz de shale, mais pas au détriment de la santé de la population et de la qualité générale du milieu de vie.

4. Préoccupations

4.1 Cohabitations entre les différents usagers

La MRC a de nombreuses préoccupations face à l'exploration et à l'exploitation des gaz de shale notamment vis-à-vis la cohabitation entre les différents usagers du territoire.

4.1.1 L'eau

L'utilisation de l'eau (pour les différents processus de forage et de fracturation) est un aspect qui préoccupe la population de la MRC de Lotbinière. Certaines municipalités ont déjà eu dans le passé des problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable et il serait inacceptable que la nappe phréatique subisse des torts à cause de cette activité industrielle. La MRC a certaines inquiétudes quant au niveau de l'utilisation d'une grande quantité d'eau de surface, de la contamination potentielle de l'eau souterraine ainsi qu'à la gestion des eaux usées et des boues de forages.

Préoccupation no. 1

Les produits chimiques qui sont utilisés pour améliorer les performances de la fracturation (selon Talisman Energy : 0.5 % des liquides de fracturation) représentent un risque de contamination des sources d'eaux souterraines lors des forages et des eaux de surface en cas de déversement (transport et bassins de rétentions des boues de forage).

Préoccupation no. 2

Considérant que les cours d'eau de la MRC de Lotbinière sont à faibles débits¹ et que le cumul des volumes d'eau prélevés ne semble pas pris en compte à l'heure actuelle lors de l'émission des autorisations environnementales, il faut s'assurer d'une disponibilité en eau suffisante permettant le maintien de l'intégrité de ces écosystèmes particuliers, et ce, surtout en période d'étiage.

4.1.2 Les impacts sur le dynamisme agricole et forestier

Actuellement, les puits d'exploration de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Leclercville se trouvent en milieu forestier dans la Seigneurie, une forêt publique qui est destinée prioritairement à la sylviculture et l'acériculture. Lors d'une éventuelle phase d'exploitation, ces puits, ainsi que ceux à venir, devront être raccordés par gazoduc entre eux pour ensuite rejoindre le réseau existant à Saint-Flavien. Ce raccordement potentiel passera, notamment, par des milieux agroforestiers très actifs.

Préoccupation no. 3

La multiplication des emprises nécessaires à d'éventuels gazoducs et plateformes de forage ne doit pas diminuer les superficies cultivables et la quantité de matière ligneuse disponible au point de nuire à la pratique de l'agroforesterie.

Préoccupation no. 4

Il est important que les compagnies gazières soient dans l'obligation de fournir des plans de développement à long terme qui incluent des mesures d'atténuation visant à diminuer la superficie totale des emprises requises pour l'extraction (comprenant les raccordements entre les puits), le transport et la distribution du gaz, afin de maintenir une agroforesterie forte. (voir aussi les préoccupations 16 et 17)

Préoccupation no. 5

L'intégrité des nombreuses érablières à sucre de la région doit être assurée.

4.1.3 Les impacts sur la qualité de vie et du milieu

La MRC de Lotbinière constitue un vaste territoire peu urbanisé et offrant de bonnes possibilités pour le développement d'activités récréatives et touristiques. La tranquillité typique de la ruralité, la diversité des paysages d'intérêts, la pratique de la chasse et de la pêche sportive sont quelques-uns des attraits importants pour la région. Les citoyens de la MRC de Lotbinière sont ici, notamment, pour la qualité de vie qu'on y retrouve. De

¹ Ces débits sont estimés par extrapolation à partir de données prélevées sur des rivières voisines, car il y a absence de station hydrométrique sur le territoire de la MRC.

plus, soulignons la très grande proximité (55 mètres) qui existe entre les puits de forage de Saint-Édouard-de-Lotbinière et la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars (voir figure 2).

Préoccupation no. 6

Le bruit émis par les différents processus d'extraction du gaz (camionnage, brulage, fracturation, etc.), l'altération des paysages par la présence de sites de forages, l'apparition d'odeurs lors des travaux de forage ne doivent pas nuire à l'industrie touristique où d'importants efforts sont consentis et déployés chaque année en vue de la développer.

Préoccupation no. 7

La qualité de vie générale des citoyens ne doit pas être amoindrie avec l'avènement de cette pratique industrielle.

Préoccupation no. 8

Il est permis de croire que la présence des puits de Saint-Édouard-de-Lotbinière aux abords de la Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars représente une menace pour l'intégrité de ce milieu naturel d'intérêt protégé.

4.1.4 Les impacts économiques

En ce qui a trait aux retombées économiques, la MRC aimerait savoir quel sera l'impact réel en termes d'emplois au niveau des communautés touchées.

Préoccupation no. 9

Une proportion substantielle de la main-d'œuvre spécialisée (géologue, ingénieurs, etc.) doit venir en priorité de la région et du Québec.

Préoccupation no. 10

L'industrie gazière doit assurer aux travailleurs de la région une bonne stabilité au niveau des emplois offerts.

Il est important de connaître l'impact qu'aura l'apparition des puits d'exploitation de gaz ainsi que son réseau de gazoduc sur la valeur immobilière périphérique à ces installations.

Préoccupation no. 11

Il y a des raisons de croire que les activités d'exploitation du gaz naturel engendreront une dépréciation de la valeur marchande des propriétés localisées en périphérie des infrastructures gazières.

4.1.5 La sécurité

La MRC est d'avis que les plans d'interventions en cas d'urgence des compagnies gazières ne doivent pas être simplement présentés aux municipalités, mais plutôt faire l'objet d'une formation continue avec les services d'incendie et les premiers répondants déjà présents dans les municipalités locales.

Préoccupation no. 12

Les compagnies doivent avoir l'obligation de travailler en étroite collaboration avec les services d'incendie et les premiers répondants locaux pour y établir des plans de mesures d'urgence adaptés en cas d'accidents.

Préoccupation no. 13

La MRC doit pouvoir exercer son leadership en intégrant les mesures d'urgence de l'industrie gazière dans de son Schéma de couverture de risque régional en vigueur.

4.2 Structure législative et pouvoir des municipalités

4.2.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Selon l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités n'ont pas le pouvoir d'intervention relativement aux activités minières, pétrolières et gazières. Ne serait-il pas mieux d'inverser cette hiérarchie et donner préséance aux droits des municipalités ? Ce changement permettrait à une municipalité ou à la MRC d'utiliser ses outils de planification et d'organisation du territoire pour mieux encadrer ces activités industrielles lourdes.

Préoccupation no. 14

Il est important que les projets de forages gaziers fassent l'objet d'une analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, tout comme sont assujettis les projets d'infrastructures publics. Par exemple : l'implantation d'une ligne hydroélectrique, d'un pipeline, d'un gazoduc, etc.

Préoccupation no. 15

Les outils législatifs en matière d'aménagement du territoire doivent être actualisés pour qu'il y ait un meilleur contrôle et encadrement des activités d'exploration et d'exploitation par l'industrie gazière. Le tout, dans le but d'harmoniser ces activités industrielles lourdes avec celles des autres occupants du territoire.

4.2.2 Contraintes au développement

Si le développement gazier va de l'avant dans la région de Lotbinière, les municipalités feront face à de nouvelles contraintes dans leurs plans de développements par exemple, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation, l'ouverture de nouvelles voies de circulation, etc. Il est possible de penser que dans futur pas si lointain des sites de forages et des gazoducs risquent d'être présents en grande quantité sur le territoire. Si les instances locales ne veulent pas être aux prises avec des éléments de contraintes au point de nuire à leur développement, il faut que celles-ci puissent connaître d'avance la localisation des sites de forages et des gazoducs.

Préoccupation no. 16

Les instances municipales doivent avoir voix au chapitre pour que les projets gaziers cadrent avec leurs orientations de développement.

Préoccupation no. 17

Les municipalités touchées doivent être en mesure de planifier leur développement adéquatement en sachant à l'avance ce que l'industrie gazière planifie pour les années à venir.

4.2.3 Encadrement légal de l'exploitation des hydrocarbures

La MRC trouve important que le projet de loi qui sera adopté dans l'intervalle de l'application du moratoire imposé par le projet de loi 37 offre aux instances locales et supra locales des pouvoirs d'intervention et de planification des activités liées à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures.

Préoccupation no. 18

Il est impératif qu'une loi à venir sur les hydrocarbures n'ait pas préséance sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.2.4 Infrastructure routière

Malgré les ententes locales concernant l'entretien des voies de circulation en regard d'une utilisation soutenue de celle-ci par les fardiers des compagnies impliquées, il serait important de prévoir l'impact de cette utilisation sur l'ensemble du réseau routier de la MRC.

Préoccupation no. 19

Le transport lourd et récurrent nécessité par la pratique de cette activité industrielle risque d'altérer le réseau routier qui n'est pas nécessairement conçu pour ce type de circulation.

5. Recommandations

5.1 Protection de l'eau

Sachant que l'eau souterraine est la principale source d'eau potable de nos communautés et que l'eau de surface joue un rôle majeur dans la qualité des écosystèmes naturels, il est primordial que le maintien de son innocuité soit assuré en permanence.

Recommandation no. 1

La MRC de Lotbinière est d'avis que pour minimiser les impacts de contaminations éventuelles de l'eau potable d'une quelconque façon, il est essentiel que les compagnies gazières installent des piézomètres de contrôle en amont et en aval de leurs sites d'exploitation et ce, avant leur mise en fonction.

Recommandation no. 2

La MRC de Lotbinière est d'avis qu'un fonds spécial devrait être créé pour venir en aide aux municipalités touchées pour exercer une surveillance accrue des plans d'eau avant, pendant et après les travaux de forage et de fracturation.

5.2 Redevances

Les instances locales et régionales devraient pouvoir profiter des retombées de cette exploitation potentielle.

Recommandation no. 3

La MRC de Lotbinière est d'avis que des compensations provenant de redevances générées par l'exploitation gazière devraient être redistribuées de la façon la plus équitable possible aux municipalités immédiatement touchées par les inconvénients (ex. : entretien du réseau routier, impact sur la qualité de vie, etc.)

Recommandation no. 4

La MRC de Lotbinière est d'avis que l'État devrait créer un fonds d'indemnisation payé par les redevances pour assurer une aide financière aux municipalités dans le cas où un accident se produirait. Ce fonds devrait être géré par l'État.

5.3 Entente stratégique de planification

Des projets de forages comme ceux visant à extraire du gaz naturel, demandent une planification importante. La MRC est d'avis qu'il devrait y avoir une planification concertée entre les instances municipales et l'industrie gazière afin que s'arriment les visées et les responsabilités de chacune des parties. Selon nous, pour que les projets soient socialement acceptables, il faut qu'ils passent par une approbation des gens qui occupent le territoire concerné.

Recommandation no. 5

La MRC de Lotbinière est d'avis qu'une entente de planification à long terme, couvrant l'étendue des projets gaziers (puits et réseau de gazoducs), soit entérinée entre les municipalités locales, la MRC et les compagnies gazières concernées.

5.4 Étude d'impacts

Le choix des emplacements des plateformes de forage est évidemment établi en fonction de la présence suffisante de gaz naturel dans le sous-sol. Cependant, chaque site a des caractéristiques propres à son milieu d'implantation, qui doivent être considérées (milieux naturels et humains).

Recommandation no. 6

La MRC de Lotbinière souhaite que les compagnies gazières soient dans l'obligation de réaliser des études d'impacts préalables à une autorisation de forage, tant pour les phases d'explorations que d'exploitations.

5.5 Sécurité publique

Les risques liés à cette activité industrielle doivent être connus et des mesures d'intervention doivent être prévues en cas d'accidents.

Recommandation no. 7

La MRC de Lotbinière est d'avis qu'il serait important de mettre en place un comité de vigilance composé de représentants des services d'urgence des municipalités où il y a des sites d'exploitation, du coordonnateur du service de prévention incendie de la MRC et de représentants des citoyens résidants dans un rayon d'exposition significatif des mêmes sites.

Recommandation no. 8

La MRC de Lotbinière est d'avis que l'État devrait contraindre les compagnies à établir un protocole de sécurité avec les intervenants locaux et régionaux en matière de sécurité publique afin d'assurer des interventions sécuritaires et efficaces en cas d'accidents de tout genre.

5.6 Pouvoirs légaux

Les pouvoirs en matière d'aménagement du territoire doivent être révisés afin de permettre aux entités publiques d'adapter leurs outils respectifs de planification et de gestion du territoire en regard des préoccupations et des mandats qui leur sont propres.

Recommandation no. 9

La MRC de Lotbinière est d'avis que l'État devrait assurer une pleine latitude décisionnelle aux instances administratives locales, supra locales et régionale en matière de planification du territoire et de protection de l'environnement, relativement à l'exploitation des ressources énergétiques présentes dans le sol.

6. Conclusion

Pour obtenir l'acceptabilité sociale du développement de la filière gazière au Québec, il est primordial que les instances municipales aient l'opportunité de juger de la pertinence des tels projets sur leur territoire. Cette appréciation devra être réalisée non seulement en regard d'intérêts nationaux, mais aussi elle devra considérer les outils de planification locaux et supra-locaux, la préservation de la santé et de la sécurité des populations en place ainsi que les préoccupations relatives à la qualité générale du milieu de vie.

FIN DU DOCUMENT